



# **Collège Stanislas**

## **Règlement intérieur**

**MATERNELLE**  
**ÉLEMENTAIRE**  
**SECONDAIRE**

Appliqué à compter de l'année scolaire  
2023-2024

# Table des matières

## Première partie

Règlement intérieur - Collège Stanislas Valeurs, principes et généralités.....	3
Préambule .....	3
<b>1. Règles de vie : généralités.....</b>	<b>3</b>
1.1 Horaires, ponctualité, absence .....	3
1.2 Règles de politesse et de courtoisie.....	4
1.3 Assiduité, ponctualité et travail des élèves.....	4
1.4 L'évaluation du travail <sup>3</sup> .....	4
1.5 Tenue et code vestimentaire .....	4
<b>2. Punitions et sanctions : généralités .....</b>	<b>5</b>
2.1 Les punitions .....	5
2.2 Les sanctions .....	5
<b>3. Information des parents et des élèves : généralités.....</b>	<b>5</b>

## Deuxième partie :

<b>1. Code de vie pour les élèves du PRIMAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>2. Code de vie pour les élèves du SECONDAIRE .....</b>	<b>7</b>
<b>2.2. Organisation du collège .....</b>	<b>7</b>
2.2.1. Accueil .....	7
2.2.2. Sécurité.....	7
2.2.3. Horaires et sorties .....	7
2.2.4. Retards et absences .....	7
2.2.5. Rôle des délégués de classe.....	8
<b>2.3. Règles de vie.....</b>	<b>8</b>
2.3.1. Alcool-Drogues.....	8
2.3.2. Tabac .....	8
2.3.3. Locaux et matériels .....	8
2.3.4. Téléphones cellulaires et appareils électroniques.....	9
2.3.5. Vol .....	9
2.3.6. Objets dangereux.....	9
2.3.7. Tricherie / Plagiat .....	9
2.3.8. Code vestimentaire.....	9
2.3.9. Mouvements des élèves .....	10
2.3.10. Violence - Intimidation – Harcèlement .....	10
2.3.11. Voyages et sorties scolaires .....	10
<b>2.4. Mesures disciplinaires .....</b>	<b>11</b>
2.4.1. Punitions .....	11
2.4.2. Sanctions .....	11
2.4.3. Mesure conservatoire .....	11

## Première partie

---

### Règlement intérieur - Collège Stanislas Valeurs, principes et généralités

---

Dans le présent document et tous les codes et règlements annexes, si le contexte l'exige, le singulier implique le pluriel et le masculin, le féminin et vice versa. Le terme *parents* désigne le ou les responsables légaux.

#### Préambule

Le collège Stanislas est un établissement d'enseignement privé de droit Québécois, de langue française, mixte, ouvert aux élèves, sans distinction d'origine, de culture ni de religion, conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), et subventionné par le Ministère de l'Éducation du Québec.

Les objectifs fondamentaux du collège sont les suivants :

- Dispenser les programmes et méthodes pédagogiques définis par le Ministère français de l'Éducation nationale, accompagnés de compléments de cours québécois.
- Favoriser pour chacun de ses élèves, la formation du jugement, l'acquisition de connaissances et de méthodes de travail, l'autonomie ainsi que la transmission d'une culture.
- Être un espace pluriel où les élèves s'épanouissent, forment leur personnalité en intégrant les valeurs de tolérance, d'honnêteté, de responsabilité, du sens de l'effort, de coopération, et d'esprit d'initiative, dans le respect de soi, des autres et du bien commun.

La vie au collège nécessite l'adhésion à des règles qui permettent à tous les membres de la communauté scolaire de vivre ensemble, d'agir et de se comporter selon le projet éducatif du collège. Un lien de confiance est nécessaire et obligatoire entre les parents, le collège et les membres de son personnel.

L'inscription d'un élève au Collège Stanislas implique l'acceptation par ses parents de toutes les clauses du règlement intérieur ainsi que l'engagement de s'y conformer et d'en faire respecter les termes par leur enfant.

#### 1. Règles de vie : généralités

##### 1.1 Horaires, ponctualité, absence

Le collège accueille les élèves dans le cadre des activités scolaires et parascolaires à partir de 7h30 jusqu'à 17h45.

Les cours débutent à 8h25 et s'achèvent à 15h pour le primaire et entre 15h30 et 17h30 pour le Secondaire. Les élèves se doivent d'être ponctuels.

En maternelle, les élèves accompagnés d'un adulte déposent leurs affaires aux vestiaires puis sont accueillis dans les salles de classe à partir de 7h30.

En classe élémentaire et au secondaire, les élèves accèdent seuls aux casiers. Ils sont pris en charge par les équipes du service de garde.

En cas de retard le matin, les élèves doivent se présenter au secrétariat de l'école Porte principale. Tout retard doit être justifié.

Les parents doivent signaler toute absence et la justifier le plus rapidement possible auprès du secrétariat auprès de M. Avignon à l'adresse : [absence.quebec@stanislas.qc.ca](mailto:absence.quebec@stanislas.qc.ca) ou sur le cellulaire : 581 308 0416.

Si un élève doit s'absenter pendant la journée, il doit présenter une demande d'autorisation signée des parents, à son professeur, à la conseillère en éducation ou auprès de la direction. Un élève ne peut pas quitter l'école sans autorisation. Un départ anticipé en vacances ou un retour tardif ne peut être considéré comme une absence justifiée et ne donnera pas lieu à reprise d'examen ou de travail. Après la fin des classes, sauf urgence ou autorisation spéciale, les élèves n'ont pas le droit de retourner dans leur classe.

### **1.2 Règles de politesse et de courtoisie**

Une attitude honnête et responsable est attendue de tous.

Le respect de soi, des autres et de leur travail impose le calme dans les salles de permanence, au CDI et dans tous les déplacements.

Un langage correct excluant familiarité et grossièreté, la maîtrise de soi dans les rapports avec les autres sont des marques nécessaires de ce respect, dans le collège et aux abords du collège. Toute forme de violence physique, verbale ou psychologique<sup>1</sup> est formellement interdite.

### **1.3 Assiduité, ponctualité et travail des élèves**

La présence à tous les cours mentionnés à l'emploi du temps de l'élève est obligatoire. L'inscription à un cours facultatif en rend la fréquentation obligatoire. Il en va de même pour l'étude du soir.

La présence des élèves au collège est fixée par le calendrier scolaire.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires, de suivre activement l'enseignement dispensé et les modalités du contrôle de connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier tout ou partie du programme de sa classe, ni se dispenser de participer à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

### **1.4 L'évaluation du travail<sup>3</sup>**

Tous les travaux et contributions peuvent être pris en considération pour l'estimation du niveau d'un élève. L'évaluation est la compétence exclusive des professeurs.

### **1.5 Tenue et code vestimentaire**

Le collège accueille des élèves et des personnels de tous les horizons, de religion et de culture très diverses. Par respect pour cette diversité, et afin de conserver un environnement propice au travail scolaire, une tenue vestimentaire adaptée, correcte, non provocante et décente est exigée de tous<sup>2</sup>.

---

1 Voir le *Plan de lutte contre la violence et l'intimidation*

2 Le code vestimentaire est détaillé dans chaque code de vie, la tenue sportive également

3 Voir *La politique d'évaluation*

## **2. Punitons et sanctions : généralités**

Le régime des punitons et sanctions a pour but de permettre à l'élève de prendre conscience de ses manquements, des conditions de sa réussite et ainsi de le faire progresser. Les punitons et sanctions sont motivées et expliquées pour conserver leur valeur éducative.

### ***2.1 Les punitons***

Les punitons concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves, comme la perturbation de la vie de classe et de l'établissement ou le manque de travail. Elles sont prononcées directement par les professeurs, les personnels de direction, les directeurs de divisions, et les personnels d'encadrement.

### ***2.2 Les sanctions***

Les sanctions concernent les atteintes aux biens ou aux personnes ainsi que les manquements graves aux dispositions du règlement intérieur ou de la loi en vigueur.


Les sanctions peuvent être proposées par un membre de l'équipe éducative ou pédagogique mais sont prononcées par un membre de la direction qui apprécie au cas par cas la justesse de la sanction et ses modalités.

## **3. Information des parents et des élèves : généralités**

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de la communauté scolaire. La signature du contrat de service éducatif implique l'adhésion au présent règlement et à tous les règlements en vigueur : règlement du CDI, Charte d'utilisation des technologies de l'information et des communications au collège Stanislas...

## Deuxième partie :

### 1. Code de vie pour les élèves du PRIMAIRE



# MON CODE DE VIE !

En respectant les règles de ce code de vie, je développe ma conscience citoyenne au quotidien.

## Nos valeurs

### RESPECT


**J'apprends:** À développer des relations positives avec les autres.  
À vivre dans un milieu agréable, bienveillant et accueillant.  
À reconnaître la valeur des personnes et des choses.

**Je respecte les adultes et les élèves par mes comportements et mon langage**

- Je m'exprime poliment et calmement en utilisant un langage verbal et non-verbal approprié.
- Je circule dans les corridors de l'école en marchant et en parlant à voix basse.
- Je collabore de façon positive avec tous les enfants et les adultes de l'école.
- J'accepte les opinions et les goûts différents des miens.
- Je dénonce toute forme de violence ou d'intimidation.

**Je prends soin des lieux, du matériel et de l'environnement de l'école**

- Je garde propre et en bon état les lieux, le matériel et le mobilier.
- Je respecte et préserve l'environnement qui m'entoure.




### ENGAGEMENT

**J'apprends:** À développer une image positive de moi et à me faire confiance.  
À collaborer de façon positive avec mes pairs et les adultes.

**Je contribue à mon bien-être et à celui du collectif**

- Je porte des vêtements propres et en bon état.
- Je joue et j'agis de manière sécuritaire.
- Je participe de façon active et positive à mes apprentissages.
- Je contribue par un bon comportement à créer un climat d'école propice à l'apprentissage, au travail et au bien-être.




### RESPONSABILITÉ

**J'apprends:** À respecter les échéanciers et à être ponctuel.  
À développer mon autonomie et mon sens des responsabilités.

**Je prends mes responsabilités pour réussir à l'école**

- Je suis présent à l'heure et à l'endroit prévu.
- J'apporte le matériel nécessaire à l'ensemble de mes activités scolaires. Je fais le travail demandé et je le remets dans les temps.
- Je fais de mon mieux pour soigner mon travail.
- J'utilise le matériel adéquatement.
- J'utilise les ressources d'aide mises à ma disposition.
- J'accepte les conséquences qui découlent de mes actes.



## **2. Code de vie pour les élèves du SECONDAIRE**

### **2.2. Organisation du collège**

#### **2.2.1. Accueil**

Le Collège accueille, dans le cadre de son activité scolaire, les élèves à partir de 7h30 le matin jusqu'à 17h45 le soir.

Les élèves doivent entrer par la porte 2 et sortir du Collège par la porte 3.

L'accès aux salles d'accueil, aux salles de cours et à tous les lieux du Collège est exclusivement réservé aux élèves et au personnel du Collège.

Dans le cadre des activités parascolaires, la sortie des élèves doit s'effectuer par la porte 3.

#### **2.2.2. Sécurité**

Les élèves doivent respecter l'ensemble des mesures et dispositifs de sécurité. Le non-respect de ces mesures et la dégradation de ces dispositifs font l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

#### **2.2.3. Horaires et sorties**

Les horaires d'enseignement sont ceux figurant à l'emploi du temps des élèves.

Si un professeur est absent, les élèves sont pris en charge par un membre de l'équipe éducative ou pédagogique. Si l'absence du professeur concerne la dernière heure du cours, les élèves du secondaire sont libérés avec l'autorisation préalable des parents. Entre deux périodes de cours, si aucune matière n'est inscrite à l'emploi du temps, les élèves sont alors en étude surveillée obligatoire à l'exception des élèves de 2<sup>e</sup> qui se rendent en salle d'accueil.

Lorsque les cours de l'après-midi sont terminés, les élèves doivent :

- quitter le collège,
- se rendre à l'étude du soir s'ils y sont inscrits pour les élèves de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> uniquement (service payant).

#### **2.2.4. Retards et absences**

##### **Retards :**

Un élève en retard doit impérativement se rendre à l'accueil du Collège, pour obtenir l'autorisation de se présenter en cours. Si l'élève n'est pas autorisé à rentrer en cours, il sera pris en charge par un membre de l'équipe éducative.

##### **Absences :**

Toute absence doit être signalée et justifiée par la famille rapidement au secrétariat auprès de M. Avignon à l'adresse : absence.quebec@stanislas.qc.ca ou sur le cellulaire : 581 308 0416.

Est considérée comme justifiée une absence qui s'accompagne d'un certificat médical, d'un rapport d'accident, d'une convocation judiciaire, d'une attestation montrant un caractère de force majeure, ou tout document faisant état d'une situation particulière. Les absences de moins de trois jours peuvent être justifiées par un mot des parents, sauf si elles présentent un caractère abusif par leur fréquence.

Un départ anticipé en vacances ou un retour tardif ne peut être considéré comme une absence justifiée.

Les retards et absences, justifiées ou non, figurent sur les bulletins scolaires. Les retards répétés et les absences non justifiées font l'objet d'une communication aux familles, d'une punition, voire d'une convocation par la direction qui juge alors de l'opportunité d'une sanction.

### **Absences aux tests**

Quel que soit le motif de l'absence, il peut être demandé à un élève de reprendre un test. Il appartient au professeur de juger de la pertinence de cette reprise.

Dans le cas où un élève n'aurait finalement pas pu être évalué de manière pertinente, le professeur, en concertation avec la direction pédagogique, peut décider de ne pas faire apparaître d'évaluations chiffrées sur le bulletin.

### **2.2.5. Rôle des délégués de classe**

Les délégués de classe sont les représentants de la classe ; ils en sont les porte-parole et contribuent à l'harmonie du groupe. Ils participent aux conseils de classe, conformément à la Charte des conseils de classe, et s'assurent de transmettre à la classe et à l'équipe pédagogique toutes les informations portées à leur connaissance.

Les délégués et leurs suppléants sont élus dans le courant du mois de septembre. En cas de manquement grave à ses devoirs de délégué, la direction du Collège peut destituer l'élève de sa fonction de délégué et faire procéder à une nouvelle élection à laquelle le délégué déchu ne pourra pas se présenter.

Les déléguées et leurs suppléants participent au Conseil de la Vie Collégienne et Lycéenne, ils peuvent, dans le cadre de cette instance, mener des projets à l'échelle du Collège. Le Conseil de la Vie Collégienne et Lycéenne est régulièrement consulté sur les thématiques en lien avec la vie scolaire des élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 2<sup>nde</sup>.

## **2.3. Règles de vie**

### **2.3.1. Alcool-Drogues**

Il est interdit d'apporter, de posséder, de consommer, de vendre ou d'être sous l'emprise d'alcool ou tout autre produit prohibé (stupéfiants), dans l'enceinte du collège ou aux abords de celui-ci. Si la direction a des motifs raisonnables de penser qu'il y a eu manquement grave à ces règles, et que la fouille des objets personnels et du casier d'un élève pourrait en apporter la preuve, elle peut procéder à une telle fouille. En cas de manquement à cette règle, les élèves sont passibles d'une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive du collège.

### **2.3.2. Tabac**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du collège et à l'intérieur du périmètre défini par la loi sur le tabac. En cas de manquement, les élèves sont passibles d'une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive.

### **2.3.3. Locaux et matériels**

Chaque élève doit se sentir responsable de l'ensemble du matériel et de la propreté de tous les locaux communs : salles d'accueil, CDI, cafétéria ... Toute dégradation est passible d'une sanction et fait l'objet d'une mesure de réparation financière, sous forme de facture adressée aux parents. À la fin de chaque cours, les élèves doivent remettre leur chaise et pupitre en place, ramasser les papiers et autres débris, veiller à ce que la salle de classe soit en ordre pour le cours suivant. Chacun doit également respecter les biens et matériels des camarades de classe.



### **2.3.4. Téléphones cellulaires et appareils électroniques**

L'usage des téléphones cellulaires et des appareils électroniques est strictement interdit au sein du Collège. Dès l'arrivée au Collège, ces appareils doivent être rangés dans le casier de l'élève. Aucun appareil ne doit être visible, ni utilisé, même lorsque les cours sont terminés. Si un élève enfreint cette règle, il s'expose à ce que son appareil soit confisqué jusqu'à la fin des cours. L'objet est remis à la conseillère en éducation. Des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées en cas de récidive.

Seuls les élèves de seconde sont autorisés à utiliser leurs cellulaires dans leur salle d'accueil restrictivement.

### **2.3.5. Vol**

Pour éviter les vols à l'intérieur de l'établissement, il est instamment demandé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur et de veiller à ne pas laisser traîner leurs affaires personnelles sans surveillance. Si un élève trouve un objet ou un effet personnel ne lui appartenant pas, il est tenu de le donner dès que possible à un adulte de l'établissement. En cas de vol, la responsabilité du collège ne peut être retenue, l'assurance collective ne couvre pas ces dommages. Tout vol entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

### **2.3.6. Objets dangereux**

Sont formellement interdits dans l'enceinte du collège les objets dangereux comme : les armes ou imitations d'armes, les objets présentant un danger pour la sécurité. En cas d'introduction ou possession d'un objet supposé dangereux, les élèves sont passibles d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

### **2.3.7. Tricherie / Plagiat**

Dans le cadre du travail demandé aux élèves, tout acte de tricherie est interdit (fraude, tentative de fraude, plagiat), de même que tout acte visant à nuire aux résultats d'autrui. L'auteur et ses complices sont passibles d'une punition, voire d'une sanction disciplinaire en cas de récidive. Du fait de la gravité du plagiat, la mesure disciplinaire pourra se situer au niveau de la sanction disciplinaire dès la première tentative.

Le Collège Stanislas travaille à la sensibilisation des élèves à ces problématiques, notamment en vue de les préparer à la poursuite d'études universitaires.

### **2.3.8. Code vestimentaire**

Les modalités du code vestimentaire sont les suivantes :

Couvre-chef : le port de la casquette, de la tuque, du capuchon ou de tout autre couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments.

Chandails : les camisoles sans manches ou avec des bretelles moins larges que trois doigts sont interdites. Les décolletés ne sont pas permis et un chandail ne doit pas du tout dévoiler la brassière, le décolleté, le ventre ou le dos.

Les sous-vêtements (style camisole) ne sont pas permis comme chandail seul.

Pantalons : les pantalons et les chandails doivent se rejoindre de façon à couvrir les sous-vêtements, le dos, les hanches et l'abdomen en tout temps, c'est-à-dire même lorsque l'élève est assis.

Jupes et bermudas : les jupes et bermudas doivent recouvrir au moins les deux tiers de la cuisse.

Les shorts, les leggings, et les vêtements transparents sont interdits.

Les tenues de sport, en dehors des heures d'EPS sont interdites.

Chaussures : seules les chaussures fermées sont autorisées ; les sandales attachées à la cheville sont tolérées, pas les sandales de plage.

Les maquillages, coiffures, piercings et tatouages excentriques ne sont pas autorisés.

Un élève qui se présente à l'école dans une tenue qui n'est pas conforme à ce code devra se changer avant d'être autorisé à rentrer en classe.

### **2.3.9. Mouvements des élèves**

Dans tous les lieux du collège, les élèves doivent circuler dans le calme et garder leur droite. À chaque intercoure, les élèves doivent attendre en rang leur professeur devant la classe. Aucun élève n'est autorisé à rester dans une salle de cours, dans les couloirs et escaliers, sans surveillance directe, sauf autorisation de la conseillère en éducation.

### **2.3.10. Violence - Intimidation – Harcèlement**

Les élèves doivent en tout temps et en tout lieu, y compris dans le cyber espace, les courriels et messages-textes, adopter un comportement empreint de civisme et de respect. Toute forme de violence et d'intimidation survenant, même à l'extérieur des murs du Collège, et perturbant le travail ou les activités d'un élève ou d'un membre du personnel, est considérée comme étant survenue durant le temps scolaire. Toute acte de violence et/ou d'intimidation est passible d'une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive. Aucune forme de représailles n'est tolérée ; les auteurs de tels actes sont passibles des mêmes sanctions que celles prévues pour les élèves ayant commis un acte de violence et/ou d'intimidation.

Par ailleurs, le Collège Stanislas s'engage à offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire à tous les élèves qui le fréquentent afin qu'ils puissent y développer leur plein potentiel, à l'abri de toute forme de violence et d'intimidation. Pour maintenir cet engagement, le collège se dote d'un plan qui vise à prévenir et à combattre la violence et l'intimidation, et à garantir à ses élèves le droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, morale et psychologique.

### **2.3.11. Voyages et sorties scolaires**

Les voyages et les sorties scolaires sous la responsabilité du Collège sont à but pédagogique. La vie en groupe, en dehors du Collège, exige un contrôle de soi important. C'est pourquoi, une tenue et un comportement irréprochables ainsi qu'une obéissance immédiate des élèves aux consignes données par les encadrants sont attendus de tous les participants, notamment pour des raisons de sécurité.

La direction du Collège pourra, en cas de sanction liée au non-respect du règlement intérieur par un élève, annuler la participation de celui-ci à un voyage ou une sortie, sans remboursement du prix éventuel de l'activité.

En cas de non-respect des règles, les élèves sont passibles d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

### **2.3.12. Cours d'Éducation Physique et Sportive**

La tenue de sport à l'effigie du collège est obligatoire pendant les cours d'EPS. Les élèves doivent porter des vêtements spécifiques : short, tee-shirt et/ou survêtement en fonction de la saison et des activités intérieures ou extérieures. Les chaussures de sport sont également obligatoires. Lors des cours d'EPS, les élèves doivent obligatoirement déposer leurs vêtements dans les vestiaires sportifs prévus à cet effet.

Les élèves doivent veiller à ne pas laisser traîner leurs affaires personnelles, en particulier les objets de valeurs et leur cartable dans les corridors du collège. En cas de vol, la responsabilité du collège ne pourra être retenue.

## **2.4. Mesures disciplinaires**

Les parents et/ou l'élève sont avisés des punitions et des sanctions. Ils peuvent également être rencontrés par un membre de la direction du Collège, selon la gravité de la punition ou de la sanction.

### **2.4.1. Punitions**

Les punitions tiennent compte de la gravité des faits et sont graduées de la façon suivante :

- Observation : un manquement peut être sanctionné par une observation orale ou écrite.
- Travail supplémentaire : il s'agit d'un devoir écrit à faire à la maison ou un travail d'intérêt général à effectuer au Collège.
- Retenue : cette punition consiste à garder l'élève au Collège pour une période déterminée, pendant laquelle il effectue un travail spécifique demandé par la personne qui a sollicité la retenue.
- Exclusion de cours : exceptionnellement, s'il perturbe le cours de manière forte ou répétée, l'élève peut en être exclu par son professeur. Il peut être alors accompagné au bureau de la vie scolaire.

### **2.4.2. Sanctions**

Les sanctions tiennent compte de la gravité des faits et sont graduées de la façon suivante :

- Avertissement : cette sanction peut être demandée par une équipe pédagogique constatant un manquement grave ou répété d'un élève dans son travail ou son comportement. L'élève et sa famille sont informés par courriel.
- Contrat : un élève peut être amené à signer un contrat définissant les conditions de la poursuite de ses études au Collège Stanislas, compromises par son attitude ou son manque de travail. Ce contrat est également signé par l'un de ses parents. Le non-respect des clauses du contrat peut entraîner d'autres sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- Exclusions : le non-respect répété du règlement intérieur du Collège peut entraîner une exclusion. Ces manquements sont donc susceptibles d'être sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive. L'exclusion définitive est prononcée par le directeur général.

### **2.4.3. Mesure conservatoire**

Par suite d'un manquement grave aux dispositions du règlement, par mesure de sécurité et/ou à des fins d'enquête, la direction peut décider, par mesure conservatoire, d'interdire à un élève l'accès aux locaux de l'établissement, et ce, jusqu'à la fin de l'enquête ou tant que toutes les conditions permettant de garantir la sécurité de tous ne sont pas réunies. Cette mesure conservatoire de retrait de l'établissement ne constitue pas une sanction disciplinaire en tant que telle.